

Compte Rendu du Conseil Communautaire Du mercredi 27 avril 2011

1. Ouverture de la séance à 18h00

Etaient présents :

Arbonne la Forêt	Mme Colette Gabet Mme Claudette Archer	Titulaire Suppléant
Barbizon	M. Pierre Bedouelle M Gérard Elleboode	Titulaire Titulaire
Cély en Bière	M. Jean Jacques Zanella Mme Maryse Galmard Peters Mme Marine Thieffry	Titulaire Titulaire Titulaire
Chailly en Bière	M. Henri Lebarq	Titulaire
Fleury en Bière	Mme Chantal Le Bret M. Alain Richard M. Patrice Weill	Titulaire Titulaire Titulaire
Perthes en Gâtinais	M. Gérard Poirier M. Bruno Malecamp	Titulaire Titulaire
Saint Germain sur Ecole	M. Gérard Thomas M. Bodin	Titulaire Suppléant
Saint Martin en Bière	M. Alain Renault M. Jacques Toïgo	Titulaire Titulaire
Saint Sauveur sur Ecole	M. Claude Merou M. Jean Claude Rossi M. Pierre Sarazi	Titulaire Titulaire Suppléant
Villiers en Bière	M. Gilles Gatteau Mme Violaine Gatteau M. Gérard Roux	Titulaire Titulaire Titulaire

Etaient excusés : Mme Walter, MM Mattioda, Bernon, Tassin

2. Nomination d'un secrétaire de séance et approbation du compte rendu

Désignation d'un **secrétaire de séance** : M Gérard Thomas est nommé secrétaire de séance.

Le **compte rendu du dernier Conseil Communautaire** n'ayant fait l'objet d'aucune remarque ou réclamation, il est réputé **approuvé à l'unanimité**.

Mme Gabet demande l'approbation du Conseil communautaire pour ajouter un pont à l'ordre du jour : la création de l'opération budgétaire arrêts de bus. Cette proposition est acceptée.

3. Vote du Compte Administratif M14 Année 2010

M Renault, premier Vice Président de la Communauté de Communes présente le compte administratif 2010 et précise que M Mattioda, Président de la commission finances l'a étudié en commission auparavant.

Un document de travail a été distribué et permet à l'assemblée de suivre la projection et les explications au chapitre.

Le Conseil Communautaire réuni sous la présidence de M Renault, Vice Président, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2010, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1°) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif lequel peut se résumer ainsi :

<i>SECTION DE FONCTIONNEMENT</i>	<i>Recettes</i>	<i>3 213 513,61 €</i>
	<i>Dépenses</i>	<i>3 096 778,41 €</i>
	<i>Résultat exercice</i>	<i>116 735,20 €</i>
<i>SECTION D'INVESTISSEMENT</i>	<i>Recettes</i>	<i>75 515,00 €</i>
	<i>Dépenses</i>	<i>304 902,14 €</i>
	<i>Résultat exercice</i>	<i>- 229 387,14 €</i>
<i>Report 2009</i>	<i>Fonctionnement</i>	<i>925 221,69 €</i>
	<i>Investissement</i>	<i>322 491,10 €</i>
<i>Résultat de clôture 2010</i>	<i>Fonctionnement excédent</i>	<i>1 041 956,89 €</i>
	<i>Investissement excédent</i>	<i>93 103,96 €</i>
<i>Restes à réaliser</i>		<i>- 583 000 €</i>

2°) Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes

3°) Vote et arrête à l'unanimité les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

4. Vote du Compte de Gestion M14 ANNEE 2010

Mme Gabet porte au vote le compte de gestion.

Le Conseil Communautaire réuni sous la présidence de Madame Colette Gabet, Présidente,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2010 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2010,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2010, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant l'exactitude des comptes,

1°) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2010 au 31 décembre 2010, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2°) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2010 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3°) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare à l'unanimité, que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2010, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

5. Affectation de résultat

Le Conseil Communautaire,

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

Un excédent de fonctionnement de : **116 735,20 €**

Un déficit de fonctionnement de : **0 €**

Décide à l'unanimité d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice	
Résultat de fonctionnement	
<u>A Résultat de l'exercice</u>	116 735,20 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u>	925 221,69 €
C Résultat à affecter = A+B hors restes à réaliser	1 041 956,89 €
<u>D solde d'exécution d'investissement</u>	
D 001	0 €
R 001	93 103,96 €
<u>E solde des restes à réaliser d'investissement</u>	
Besoin de financement	583 000 €
Excédent de financement	0 €
Besoin de financement F	= D+E - 489 896,04 €
AFFECTATION = C	= G+H 552 060,85 €
1/ Affectation en réserves R 1068 en investissement	489 896,04 €
2/ H Report en fonctionnement en R 002	552 060,85 €
DEFICIT REPORTE D 002	0 €

6. Vote du taux de CFE

Le Conseil Communautaire,

Vu les statuts de la Communauté de Communes,

Vu la loi n°2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010

Sur proposition du Bureau de la Communauté de Communes,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

DÉCIDE de fixer le taux de CFE pour 2011 comme suit :

- 17,21 %.

7. Vote du taux de taxe d'habitation additionnelle

Le Conseil Communautaire,

Vu les statuts de la Communauté de Communes,

Vu la loi n°2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010

Considérant que la fraction de taux de Taxe d'Habitation liée au transfert de cette même taxe est de 7,61%,

Sur proposition du Bureau de la Communauté de Communes,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de fixer le taux additionnel de taxe d'habitation pour 2011 comme suit :

- 0 %.

Le taux voté, comprenant taux lié au transfert et taux additionnel, est donc de 7,61%.

8. vote du taux de taxe sur le foncier non bâti additionnel

Le Conseil Communautaire,

Vu les statuts de la Communauté de Communes,

Vu la loi n°2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010

Considérant que la fraction de taux de Taxe sur le Foncier Non Bâti liée au transfert de cette même taxe est de 2,02%,

Sur proposition du Bureau de la Communauté de Communes,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de fixer le taux additionnel de taxe sur le foncier non bâti pour 2011 comme suit :

- 0 %.

Le taux voté, comprenant taux lié au transfert et taux additionnel, est donc de 2,02%.

9. Vote des taux de la Taxe d'enlèvement des Ordures Ménagères

Le Conseil Communautaire,

Vu l'article 107 de la Loi de Finances 2004,

Vu les articles 1520 et suivants, 1609 quinquies C, 1609 noniès A ter et 1639 A bis du Code Général des Impôts,

Vu la circulaire préfectorale NOR NCTB0510008C du 15 juillet 2005,

Vu la délibération n° 2006/75 instaurant le zonage du service Ordures Ménagères,

Sur proposition du Bureau de la Communauté de Communes,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

De fixer les taux de la TEOM pour l'année 2011 comme suit :

DIT que le produit de la taxe sera inscrit en recette dans le budget 2011,

Communes	Taux en %
Arbonne la Forêt	13,07
Barbizon	7,6
Cély en Bière	9,82
Chailly en Bière	13, 3
Fleury en Bière	10,17
Perthes en Gâtinais	12,91
St Germain sur Ecole	12,5
St Martin en Bière	11,06
St Sauveur sur Ecole	10,85
Villiers en Bière	11,36

10. vote du budget 2011

Le Conseil Communautaire,

VU les propositions de budget primitif 2011 présenté par la Présidente,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

ADOPTE le budget primitif 2011 :

Par chapitre pour la section de fonctionnement qui s'équilibre à : 3 571 726,85 €

Par chapitre pour la section d'investissement qui s'équilibre à : 1 730 276,85 €

Mme Gabet présente les différentes associations ayant fait une demande de subvention. Il est rappelé que les subventions ne sont accordées que sur des critères précis : les associations à vocation intercommunale, c'est à dire accueillant des adhérents des 10 communes et pouvant prétendre à l'attribution de subvention de fonctionnement. Les autres associations ne sont subventionnées que pour des projets.

11. Subvention à l'Entente Sportive du Pays de Bière

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Bière,

VU la présentation du budget primitif 2011,

Considérant l'intérêt d'octroyer des subventions aux associations présentant un intérêt local,

Sur proposition du Bureau

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE l'attribution d'une subvention, à l'Entente Sportive du Pays de Bière, dont le siège est situé à Cély en Bière, au 10, rue du fief, pour un montant de : 9 000 (neuf mille) euros ;

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2011.

12. Subvention à l'Amicale des Anciens Combattants du Pays de Bière

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Bière,

VU la présentation du budget primitif 2011,

Considérant l'intérêt d'octroyer des subventions aux associations présentant un intérêt local,

Sur proposition du Bureau

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE l'attribution d'une subvention, à l'Amicale des Anciens Combattants du Pays de Bière, dont le siège est situé à Cély en Bière, au 10, rue du fief, pour un montant de : 350 (trois cent cinquante) euros ;

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2011.

13. Subvention au Festival de Théâtre du Pays de Bière

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

*VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Bière,
VU la présentation du budget primitif 2011,
Considérant l'intérêt d'octroyer des subventions aux associations présentant un intérêt local,
Sur proposition du Bureau*

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE l'attribution d'une subvention au Festival de Théâtre du Pays de Bière, dont le siège est situé à Cély en Bière, au 10, rue du fief, pour un montant de : 4 250 (quatre mille deux cent cinquante) euros ;

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2011.

14. Subvention à l'association ESSAIM Gâtinais - SIAMPADH

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Bière,

VU la présentation du budget primitif 2011,

*Considérant l'intérêt d'octroyer des subventions aux associations présentant un intérêt local,
Sur proposition du Bureau*

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE l'attribution d'une subvention à l'association ESSAIM Gâtinais - SIAMPADH, dont le siège est situé à La Chapelle La Reine, au 41, avenue de Fontainebleau, pour un montant de : 2 200 (deux mille deux cent) euros ;

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2011.

15. Subvention à l'APMAD

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Bière,

VU la présentation du budget primitif 2011,

*Considérant l'intérêt d'octroyer des subventions aux associations présentant un intérêt local,
Sur proposition du Bureau*

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE l'attribution d'une subvention à l'APMAD (association pour le maintien à domicile) dont le siège est situé à Saint Fargeau Ponthierry, au 98, avenue de Fontainebleau, pour un montant de : 1 000 (mille) euros ;

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2011.

16. Subvention à la Fondation Hospitalière Sainte Marie

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Bière,

VU la présentation du budget primitif 2011,

*Considérant l'intérêt d'octroyer des subventions aux associations présentant un intérêt local,
Considérant que la subvention 2010 n'a pas été versée faute de crédits suffisants,*

Sur proposition du Bureau

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE l'attribution d'une subvention à la Fondation Hospitalière Sainte Marie dont le siège est situé à Melun, rue Pierre Brun, pour un montant de : 7 000 (sept mille) euros au titre de 2011 ;
DECIDE le versement de la subvention votée au titre de 2010 pour un montant de 6 800 (six mille huit cent) euros.
DIT que l'ensemble des crédits correspondants, soit 13 800 (treize mille huit cent) euros sera inscrit au budget primitif 2011.

17. Subvention au Judo club de Perthes en Gâtinais

Le Conseil Communautaire,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Bière,
VU la présentation du budget primitif 2011,
Considérant l'intérêt d'octroyer des subventions aux associations présentant un intérêt local,
Sur proposition du Bureau
Après en avoir délibéré, à l'unanimité
DECIDE l'attribution d'une subvention au Judo Club de Perthes en Gâtinais dont le siège est situé à Perthes en Gâtinais, rue de Melun, pour un montant de : 3 100 (trois mille cent) euros ;
DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2011.

18. Subvention à Barbizon Natation au Pays de Bière

Pour l'attribution de cette subvention il est demandé au Président présent dans la salle de communiquer rapidement un listing des adhérents afin de répondre aux critères précédemment cités. L'attribution d'une subvention l'année précédente avait permis de financer une partie d'un projet, cette année il s'agit de participer au financement des lignes d'eau louées dans les piscines pour des enfants de l'ensemble du territoire.

Le Conseil Communautaire,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Bière,
VU la présentation du budget primitif 2011,
Considérant l'intérêt d'octroyer des subventions aux associations présentant un intérêt local,
Sur proposition du Bureau
Après en avoir délibéré, à la majorité
DECIDE l'attribution d'une subvention à Barbizon natation au Pays de Bière dont le siège est situé à Barbizon, pour un montant de : 1 500 (mille cinq cent) euros ;
DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2011.

19. Subvention au festival Pop-Rock de Fleury Animation

Le Conseil Communautaire,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Bière,
VU la présentation du budget primitif 2011,
Considérant l'intérêt d'octroyer des subventions aux associations présentant un intérêt local,
Sur proposition du Bureau
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE l'attribution d'une subvention à Fleury Animation, pour l'organisation du Festival Pop-Rock du Pays de Bière, dont le siège est situé à Fleury en Bière, rue du Cardinal Richelieu, pour un montant de : 1 000 (mille) euros ;

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2011.

20. Subvention au Concerts du Pays de Bière

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Bière,

VU la présentation du budget primitif 2011,

Considérant l'intérêt d'octroyer des subventions aux associations présentant un intérêt local,

Sur proposition du Bureau

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

DECIDE l'attribution d'une subvention à Concerts du Pays de Bière, pour l'organisation du concert des artisans et commerçants, dont le siège est situé à Cély en Bière, rue du fief pour un montant de : 7 000 (sept mille) euros ;

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2011.

21. Subvention au Let It Beat Band

Mme Gabet précise qu'il s'agit d'un groupe de musiciens montés en association, qui sont intervenus le samedi auprès des ados pour les préparer au festival pop rock. C'est une association locale.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Bière,

VU la présentation du budget primitif 2011,

Considérant l'intérêt d'octroyer des subventions aux associations présentant un intérêt local,

Sur proposition du Bureau

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

DECIDE l'attribution d'une subvention au Let It Beat Band, dont le siège est situé à Cély en Bière, rue du fief pour un montant de : 900 (neuf cent) euros ;

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2011.

22. Subvention au Souvenir Français

La demande de subvention concerne le travail d'édition des mémoires d'un ancien combattant.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Bière,

VU la présentation du budget primitif 2011,

Considérant l'intérêt d'octroyer des subventions aux associations présentant un intérêt local,

Sur proposition du Bureau

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

DECIDE l'attribution d'une subvention au Souvenir français, dont le siège est situé à Dammarie les Lys, pour un montant de : 1000 (mille) euros ;

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2011.

23. Subvention au Centre des Musiques du Pays de Bière

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Bière,

VU la présentation du budget primitif 2011,

Considérant l'intérêt d'octroyer des subventions aux associations présentant un intérêt local,

Sur proposition du Bureau

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE l'attribution d'une subvention au Centre des Musiques du Pays de Bière, dont le siège est situé à St Martin en Bière, pour un montant de : 2 500 (deux mille cinq cent) euros ;


DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2011.

24. Création de l'opération « arrêts de bus »


Le Conseil Communautaire,

DECIDE à l'unanimité

De créer l'opération n° 2011-1 « arrêts de bus » :

 *Les montants hors taxes des travaux prévus sont de :*

- *Lot 1 : 548 760,35 €*
- *Lot 2 : 635 697,15 €*

 *Le montant des subventions prévues est de :*

- *Conseil Régional d'Ile de France : 591 000 €*
- *STIF : 591 000 €*

DIT

Que les crédits nécessaires sont prévus au budget.

La séance est levée à 20h00.

La Présidente

Colette Gabet